

STEVE MC ONE

Société par Actions Simplifiée au capital de € 11.250
Siège social : 46 Avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris
827 782 202 RCS Paris

**ACTE SOUS-SEING PRIVÉ CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 15 MAI 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 15 mai

Paris, à 10 heures 30,

Les soussignés :

1. **Monsieur Arnaud NICOLAS**, demeurant 4, rue Liot, 92100 Boulogne-Billancourt, né le 8 novembre 1978 à Le Plessis-Bouchard (95), de nationalité française, titulaire de 5.000 actions de la Société, représentant 44,44% du capital social ;
2. **Monsieur Stéphane DUFAU**, demeurant 57, Quai de Seine, 93400 Saint-Ouen, né le 7 août 1976 à Pau (64), de nationalité française, titulaire de 4.000 actions de la Société, représentant 35,56% du capital social ;
3. **La société FINACCURATE HOLDING**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3.200.533 euros, dont le siège social est situé 121 Route de Mouguerre Curuchet, 64990 Lahonce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 534 134 101, représentée par son représentant légal en exercice, titulaire de 2.250 actions de la Société, représentant 20,00% du capital social.

Seuls associés représentant l'intégralité des 11.250 actions composant le capital social de la Société (ci-après les "**Associés**"),

APRÈS AVOIR RAPPELÉ, PRÉALABLEMENT AUX DÉCISIONS, QUE :

- Le Président de la Société, Monsieur Arnaud NICOLAS, a préalablement communiqué aux Associés un rapport exposant les motifs et les modalités de l'opération envisagée de réduction du capital social par rachat de ses propres actions par la Société en vue de leur annulation (ci-après le "**Rapport du Président**").
- Une promesse synallagmatique de cession et d'acquisition des Deux Mille Deux Cent Cinquante (2.250) actions détenues par FINACCURATE HOLDING a été signée le 6 mai 2025 entre FINACCURATE HOLDING, en qualité de Promettant-Cédant, et la Société STEVE MC ONE, en qualité de Bénéficiaire-Acquéreur (ci-après la "**Promesse**"). Cette Promesse a été conclue sous la condition suspensive de la prise d'une décision par la collectivité des associés de la Société STEVE MC ONE autorisant l'opération de réduction de capital et le rachat d'actions, au plus tard le 30 juin 2025.

- Le Commissaire aux comptes de la Société, la société SAS ORIAL, ayant son siège 12-15 Quai du Commerce, 69009 LYON, dument avisé du projet des présentes décisions, a également établi son rapport spécial sur l'opération de réduction de capital envisagée, conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce.
- Les Associés reconnaissent avoir eu communication de ces documents et avoir disposé d'un délai suffisant pour en prendre connaissance et poser toutes questions utiles avant de prendre les présentes décisions.

Ont pris à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 15.2.1 des statuts de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la réduction du capital social par voie de rachat de 2.250 actions détenues par FINACCURATE HOLDING en vue de leur annulation ;
- Approbation des modalités de rachat et d'annulation des actions telles que prévues dans la Promesse et le Rapport du Président ;
- Pouvoirs au Président de la Société en vue de la signature de l'acte d'acquisition des actions et de la purge du délai d'opposition des créanciers ;
- Constatation de la réalisation de la condition suspensive de la Promesse du 6 mai 2025 ;
- Modification corrélative des statuts de la Société, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital et pouvoirs au Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première Décision – Autorisation de la réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions

Les Associés,

Connaissance prise :

- du rapport du Président ;
- du rapport du commissaire aux comptes ;

Décident d'autoriser la réduction du capital social de la Société, actuellement fixé à Onze Mille Deux Cent Cinquante (11.250) euros, divisé en Onze Mille Deux Cent Cinquante (11.250) actions d'Un (1) euro de valeur nominale chacune, d'un montant de Deux Mille Deux Cent Cinquante (2.250) euros, pour le ramener à Neuf Mille (9.000) euros.

Cette réduction de capital sera réalisée, conformément aux termes de la Promesse signée le 6 mai 2025, par voie de rachat par la Société de Deux Mille Deux Cent Cinquante (2.250) actions appartenant à FINACCURATE HOLDING, au prix unitaire de Soixante-Huit (68) euros, soit un prix total de rachat de Cent Cinquante-Trois Mille (153.000) euros, en vue de leur annulation.

Le montant du rachat des actions, soit Cent Cinquante-Trois Mille (153.000) euros, sera imputé à hauteur de la valeur nominale des actions rachetées (soit 2.250 euros) en réduction du capital social, et pour le surplus (soit 150.750 euros) sur le compte "Report à nouveau" créditeur.

Cette réduction de capital n'est pas motivée par des pertes.

Deuxième Décision – Approbation des modalités de rachat et d'annulation des actions

Les Associés,

Connaissance prise :

- du rapport du Président ;
- du rapport du commissaire aux comptes ;

Approuvent les modalités de rachat des actions telles que prévues aux termes de la Promesse et rappelées aux termes du Rapport du Président.

L'acte définitif constatant le rachat des actions ("l'Acte d'Acquisition") sera signé entre la Société et FINACCURATE HOLDING conformément aux termes de la Promesse.

Les actions ainsi rachetées par la Société seront annulées immédiatement après la réalisation définitive de la réduction de capital, soit après l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, après qu'il aura été statué en première instance sur les oppositions formées et dans les conditions de l'article L.225-205 du Code de commerce.

En conséquence de cette annulation, le capital social sera fixé à Neuf Mille (9.000) euros, divisé en Neuf Mille (9.000) actions d'Un (1) euro de valeur nominale chacune.

Troisième Décision – Pouvoirs au Président en vue de la signature de l'acte d'acquisition des actions et de la purge du délai d'opposition des créanciers

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au Président de la Société, Monsieur Arnaud NICOLAS, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et statutaires, à l'effet de :

- Mettre en œuvre les présentes décisions et notamment signer l'Acte d'Acquisition des Deux Mille Deux Cent Cinquante (2.250) actions susvisées avec FINACCURATE HOLDING, conformément aux termes de la Promesse et aux conditions fixées aux présentes ;
- Procéder au paiement du prix de rachat ;
- Procéder au dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris des présentes décisions ou d'un extrait des présentes décisions ;
- Accomplir toutes les formalités légales relatives à la purge du droit d'opposition des créanciers ;
- Et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile pour l'exécution des présentes décisions.

Quatrième Décision – Constatation de la réalisation de la condition suspensive de la Promesse

Les Associés,

En conséquence des décisions qui précèdent,

Constatent la réalisation de la condition suspensive stipulée aux termes de la Promesse du 6 mai 2025.

Cinquième Décision – Modification corrélative des statuts sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital et pouvoirs au Président

Les Associés,

Connaissance prise :

- du rapport du Président ;
- du rapport du commissaire aux comptes ;

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital après purge du droit d'opposition des créanciers dans les conditions exposées ci-avant,

Décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

« 6 *APPORTS*

Lors de la constitution, des apports en numéraire d'un montant de € 10 ont été effectués et libérés en totalité.

Aux termes d'une assemblée générale tenue le 14 avril 2017, la collectivité des associés a décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 9.990 euros pour le porter de 10 euros à 10.000 euros, par l'émission de 9.990 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

À l'issue de cette augmentation de capital intégralement souscrite et libérée, le capital social de la Société a été porté de 10 euros à 10.000 euros.

Aux termes d'une assemblée générale tenue le 12 décembre 2019, la collectivité des associés a décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.250 euros pour le porter de 10.000 euros à 11.250 euros, par l'émission de 1.250 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, chaque action étant assortie d'une prime d'émission de 55 €. Par décision en date du 17 décembre 2019, le Président de la société a constaté la souscription et la libération de l'intégralité de cette augmentation de capital portant le capital social de la Société de 10.000 euros à 11.250 euros.

Aux termes de décisions unanimes en date du 15 mai 2025, les associés ont décidé une réduction de capital d'un montant de 2.250 euros, pour le ramener de 11.250 euros à 9.000 euros par voie de rachat et d'annulation de 2.250 actions d'Un (1) euro de valeur nominale chacune. »

« 7 CAPITAL SOCIAL

*Le capital social de la Société s'élève à **9.000 euros**. Il est divisé en **9.000 actions d'un (1) euro** de valeur nominale, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées. »*

A cet effet, les Associés confèrent tous pouvoirs au Président de la Société, Monsieur Arnaud NICOLAS, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et statutaires, à l'effet de :

- Une fois le délai d'opposition des créanciers purgé et les éventuelles oppositions levées, constater la réalisation définitive de la réduction de capital et l'annulation des actions rachetées ;
- Signer les statuts mis à jour à la suite de la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société faisant l'objet de la présente décision ;
- Procéder à toutes les formalités de publicité légale requises ;
- Et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile pour l'exécution des présentes décisions.

Sixième Décision – Pouvoirs en vue des formalités

Les associés décident de déléguer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 15 mai 2025 sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

Les Parties ont accepté expressément de signer les présentes par voie de signature électronique, par le biais du service Yousign ou de la plateforme e-ASSP du Conseil National des Barreaux ou de la plateforme Closd, au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil et déclarent en conséquence que la version électronique des présentes constitue l'original du document et est parfaitement valable et opposable entre elles. Les Parties déclarent que les présentes sous leur forme électronique constituent une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourront valablement leur être opposé. Chacune des Parties reconnaît que la conservation de l'original des présentes signé par le biais du service Yousign ou de la plateforme e-ASSP du Conseil National des Barreaux ou de la plateforme Closd permet de satisfaire aux exigences de durabilité au sens de l'article 1379 du Code civil. Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par Yousign ou de la plateforme e-ASSP du Conseil National des Barreaux ou de la plateforme Closd et agréée par les Parties correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et les présentes. Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes. Conformément aux dispositions légales en vigueur, les Parties déclarent expressément accepter le recours aux lettres recommandées électroniques telles que définies par le Code des Postes et des télécommunications et le règlement eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Fait aux lieu, date et heure indiqués en première page.

Signatures des Associés :

Monsieur Arnaud NICOLAS 

Monsieur Stéphane DUFAU 

Pour la société FINACCURATE HOLDING Son représentant légal 

Certificate Of Completion

Envelope Id: 9EAF7B07-F446-43DC-97EF-3BEAD005437B

Subject: 2025.05.12 Décisions unanimes des associés Vdéf

Source Envelope:

Document Pages: 6

Certificate Pages: 2

AutoNav: Enabled

Envelopeld Stamping: Enabled

Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

Status: Completed

Envelope Originator:

Closd

168 rue saint denis paris 75002

Paris, 75002

sign+dse@closd.com

IP Address: 52.47.88.157

Record Tracking

Status: Original

15-May-2025 | 10:39

Holder: Closd

sign+dse@closd.com

Location: DocuSign

Signer Events

Arnaud NICOLAS

arnaudnicolas06@yahoo.fr

Security Level:

.Password

ID: 07f2f6bc-eb6a-4c7b-bb2a-258a23e3eab4

15-May-2025 | 10:40

Signature

Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 92.184.116.117

Signed using mobile

Timestamp

Sent: 15-May-2025 | 10:39

Viewed: 15-May-2025 | 10:40

Signed: 15-May-2025 | 10:40

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via Docusign

Michaël PRIEM

mpriem@finaccurate.fr

Security Level:

.Password

ID: ee47ba98-b5e0-40b2-a2f1-d378359ddab9

15-May-2025 | 10:42

Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 77.133.250.43

Signed using mobile

Sent: 15-May-2025 | 10:39

Viewed: 15-May-2025 | 10:40

Signed: 15-May-2025 | 10:42

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via Docusign

Stéphane DUFAU

stef.dufau@gmail.com

Security Level:

.Password

ID: aefb2af4-5c90-421d-b736-3e47cab3f783

15-May-2025 | 10:41

Signature Adoption: Drawn on Device

Using IP Address: 92.184.117.203

Signed using mobile

Sent: 15-May-2025 | 10:39

Viewed: 15-May-2025 | 10:40

Signed: 15-May-2025 | 10:42

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via Docusign

In Person Signer Events

Signature

Timestamp

Editor Delivery Events

Status

Timestamp

Agent Delivery Events

Status

Timestamp

Intermediary Delivery Events

Status

Timestamp

Certified Delivery Events

Status

Timestamp

Carbon Copy Events

Status

Timestamp

Witness Events	Signature	Timestamp
----------------	-----------	-----------

Notary Events	Signature	Timestamp
---------------	-----------	-----------

Envelope Summary Events	Status	Timestamps
-------------------------	--------	------------

Envelope Sent	Hashed/Encrypted	15-May-2025 10:39
Certified Delivered	Security Checked	15-May-2025 10:40
Signing Complete	Security Checked	15-May-2025 10:42
Completed	Security Checked	15-May-2025 10:42

Payment Events	Status	Timestamps
----------------	--------	------------